



l'avenir

L'Avenir Le Courrier de l'Escaut

Date: 15-01-2025

Page: 1+15

Periodicity: Daily

Journalist: n/a



WALLONIE PICARDE
**Les sangliers,
de plus en plus
présents chez
nous aussi**

PAGE 15

Les sangliers s'invitent au jardin

La pelouse de Chantal et René Daloin a été saccagée durant la nuit, à Blaton, à l'arrière de leur habitation, alors que leur propriété est pourtant clôturée. Le phénomène tend à s'amplifier.

WALLONIE PICARDE

Le chemin Royal à Blaton est plutôt un endroit tranquille, mais le passage récent des sangliers a laissé des stigmates aussi bien sur les bandes de terre près des trottoirs qu'au niveau de plusieurs pelouses. Chez Chantal et René Daloin, le spectacle est à l'arrière de la maison. Les qualificatifs ne manquent pas pour décrire leur pelouse. Un vrai carnage. « Je devais justement la refaire, sourit René. J'ai contacté mon assureur. Les sangliers sont venus de nuit. Notre jardin est clôturé partout, mais j'ai observé des traces de pression sur le treillis. Nous habitons ici depuis 1974 et jamais nous n'avions connu ça. Le chemin de terre qui mène à la réserve de la Grande Bruyère toute proche a lui aussi été retourné. »

Si un particulier veut se faire rembourser en pareil cas, une assurance classique ne suffira pas. Le pack jardin est nécessaire. « Ce pack jardin est à souscrire en complément de l'assurance incendie, confie Christophe Deportemont, assureur à Leuze. Ça revient à une cinquantaine d'euros par an. En 35 ans de carrière, je n'ai eu que quelques cas pour du gibier, des vaches et des chevaux. »

Si vous possédez une piscine, il est également possible de souscrire un pack piscine vis-à-vis notamment des dégâts causés par le gibier. À voir avec votre compagnie d'assurances.



René Daloin a reçu de la visite pendant la nuit. Un vrai carnage.

Agriculteurs et chasseurs dans le même bateau

Un agriculteur pourra, lui, prétendre à être indemnisé puisque « la loi du 14 juillet 1961 en vue d'assurer la réparation des dégâts causés par les sangliers aux champs, fruits et récoltes prévoit la responsabilité des propriétaires et/ou titulaires de droit de chasse des parcelles boisées d'où proviennent les sangliers », rappelle le Royal Saint-Hubert Club.

La prolifération des sangliers va crescendo. Il y a deux ans, nous avons rencontré Florent Renard, agriculteur péruwelzien, dont une parcelle de maïs avait été ravagée. « En deux ans, le phénomène s'est amplifié, nous dit-il d'emblée. On peut comparer ça à la problématique des rats. Les sangliers se reproduisent beaucoup.

Il n'y a pas très longtemps, mes parents étaient en train de couper du bois près de la parcelle qui avait été impactée il y a deux ans. Ils ont vu une laie et huit petits prendre la fuite. »

En tant qu'agriculteur, Florent aurait pu solliciter des indemnisations de la part des chasseurs, mais il a toujours préféré le dialogue et l'entraide. « Ils sont dans le même bateau que nous. Imaginez que je leur demande 4 000 €. Ils vont être dans les difficultés. Ils ont réalisé une battue après l'histoire avec mes parents, mais ils m'ont signifié qu'il n'y avait rien à signaler au moment où ils sont passés. Il faut dire que le sanglier bouge beaucoup. Les chasseurs ont besoin de moyens pour faire leur travail. »

Le gouvernement wallon a prolongé la période de chasse

au sanglier en battue, au chien courant et au bois jusqu'au 31 janvier. Il existe aussi des opérations ciblées. Il faut alors parler non plus de chasse, mais de destruction.

Opérations de destruction

Depuis peu, le tir de nuit est permis, avec des règles à respecter ainsi que l'autorisation du DNF. « Il faut tirer depuis un mirador fixe placé à un endroit précis. On peut utiliser une source lumineuse comme aide, explique Patrick Miel, président hennuyer du Royal Saint-Hubert Club et membre du conseil cynégétique du Pays des Collines. Cette source lumineuse ne peut pas être intégrée à l'arme. On ne peut pas utiliser de lunette thermique sur l'arme. Oui, les sangliers prolifèrent. Il n'est pas rare d'en aper-

cevoir même en pleine journée près de Frasnes. Du côté d'Hollain et de Péronnes au printemps dernier, une battue a été autorisée par le DNF avec une quinzaine de sangliers prélevés. Parfois, il est possible aussi de les capturer avec des cages. »

En cas de litige entre agriculteurs et chasseurs, le juge de paix sera amené à trancher. « Il est aussi possible de faire appel à un expert », indique Damien Bauwens, directeur du DNF à Mons.

Maximilien Hayez, secrétaire général du Royal Saint-Hubert club, précise « qu'en accord avec le DNF, des Communes ont pris des dispositions pour que la destruction puisse se dérouler dans des zones qui ne sont pas habituellement chassables. L'appel peut aussi venir du gestionnaire d'une réserve naturelle. Les bourgmestres peuvent intervenir pour raison de sécurité publique. Un sanglier qui se retrouverait dans l'enceinte d'une école, par exemple. »

Il existe plusieurs formulaires de demande de destruction du sanglier, à introduire soit par l'agriculteur, soit par l'occupant gestionnaire d'un espace vert (réserve naturelle, parc, terrain de sport), par le titulaire de droit de chasse ou encore par le propriétaire d'un territoire boisé où la chasse ne peut pas être exercée.

GEOFFREY DEVAUX ✎

» Infos sur www.wallonie.be/fr/demarches/demander-une-autorisation-de-destruction-du-gibier